





## SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Document d'information à conserver, tarif en vigueur pour l'année 2024/2025

## I. Inscription – Choix du régime

Lors de l'inscription, chaque famille doit opter pour le régime qui sera celui de l'enfant durant toute l'année scolaire, c'est-à-dire :

⇒ Externe : aucun repas pris au lycée

Demi-pensionnaire : repas pris tous les midis au lycée

⇒ Interne : repas et logement au lycée

Les apprentis inscrits en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire recevront à la rentrée une carte magnétique permettant l'accès au restaurant scolaire. Cette carte est strictement personnelle. Chaque apprenti en est responsable. Les cartes perdues ou détériorées seront remplacées aux frais de l'apprenti.

## II. Fonctionnement

Le service d'hébergement fonctionne du lundi au vendredi.

A -. Les Tarifs (modifiables au 01/01/2024

Prix carte self : 4,00 € (chèque à l'ordre de l'« agent comptable EPLEFPA de Chartres »)

| Tarifs par semaine            | INTERNE | DEMI-PENSIONNAIRE |
|-------------------------------|---------|-------------------|
| Année 2024                    |         |                   |
| CAPA, BAC Pro, BP AP Mineurs  | 51,14 € |                   |
|                               |         | 18,19 €           |
| BTS, BP REA, CS, Licence Pro, | 57,39€  |                   |
| BP AP Majeurs                 |         |                   |

Une facture trimestrielle est envoyée directement aux familles par le service comptabilité, basée sur les semaines de présence en Centre de Formation.

## B -. Renseignements complémentaires

Toute semaine entamée est due, et seul un arrêt de travail de cinq jours consécutifs justifie du non paiement d'une semaine de présence en CFAA.

Le régime est choisi par les familles à l'inscription en début d'année scolaire. Cet engagement est annuel. Toutefois, il peut être modifié au début de chaque trimestre <u>sur demande écrite</u> <u>adressée au Chef</u> <u>d'Etablissement</u>, et si possible au moins 15 jours avant ce changement. Cependant, tout trimestre engagé est dû dans son intégralité en fonction du choix du régime choisi initialement.

Mise à jour le : 30/09/2023

